



STREMERSCH
VAN BROEKHOVEN
& PARTNERS

Onafhankelijk Financieel Planner



www.svbp-financieleplanners.be |

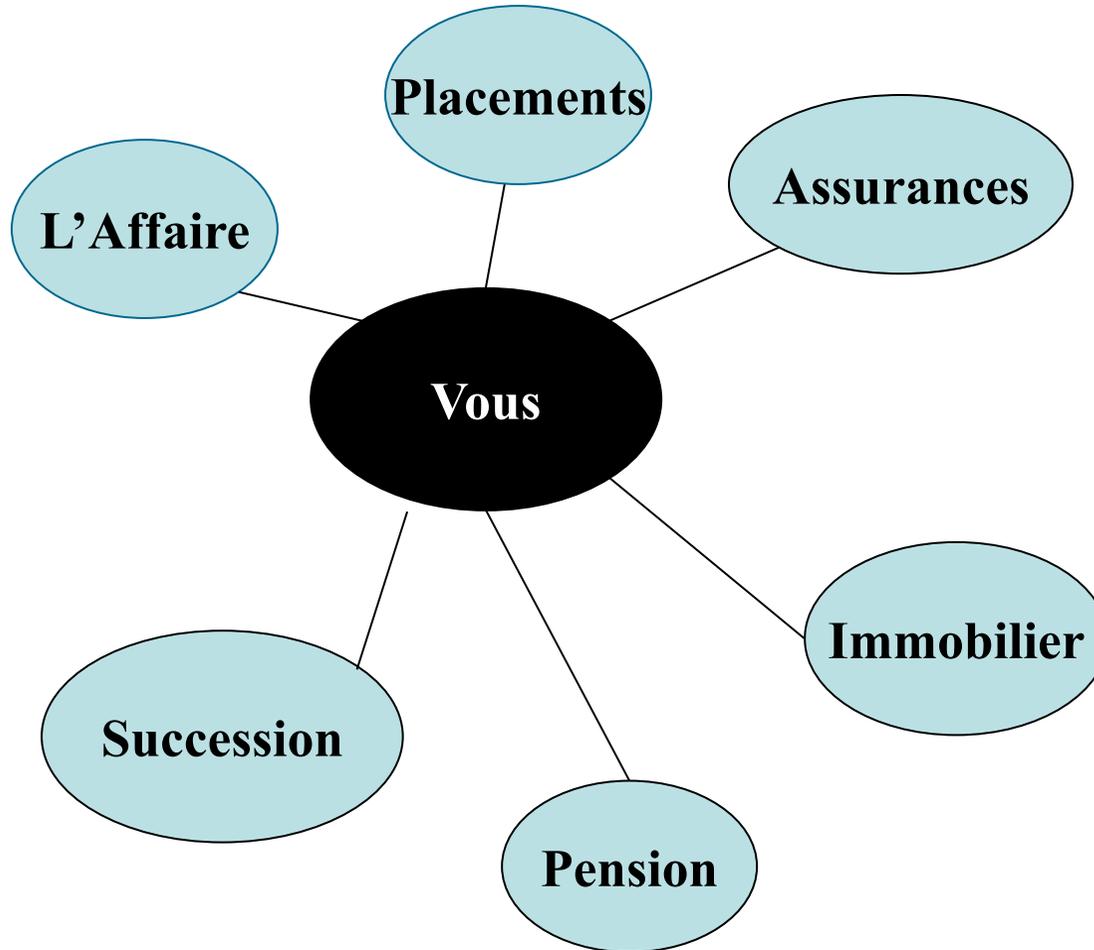
Et si les choses tournaient mal ?

La nécessité d'un plan B en cas
de sinistre

1ère partie

Il faut savoir pour comprendre

Le besoin de savoir



Qui a une vue
d'ensemble de ce que
nous faisons ?

Mettez de l'ordre dans vos finances



Bilan patrimonial			
Actifs immobilisés	€ 300.000,00	dettes sur l'immobilier	
habitation	€ 300.000,00		
immobiliers			
Actifs professionnels	€ 0,00	emprunts sur actifs profess.	
en société			
hors société			
Prévoyance pension	€ 245.000,00	emprunts sur les assur.	
épargne pension	€ 45.000,00		
assurance vie privée			
pension d'entreprise	€ 200.000,00		
Possessions personnelles		emprunts sur les biens dur.	
biens durables			
mobilier			
collections			
Actifs en portefeuille	€ 130.000,00	Emprunts personnels	
liquidités	€ 30.000,00		
portefeuille	€ 100.000,00		
Autres actifs		Patrimoine net	€ 675.000,00
TOTAL ACTIF	€ 675.000,00	TOTAL PASSIF	€ 675.000,00

Revenus/dépenses

Bilan des revenus et des dépenses			
Revenus du travail	€ 62.000,00	Dépenses obligatoires	€ 30.000,00
P1	€ 62.000,00	Engagements financiers	
P2		Obligations légales	€ 30.000,00
		Obligations morales	
Revenus de rempl. pension	€ 0,00	Dépenses discrétionnaires	€ 3.000,00
prépension		épargne	
pension de survie		projets	€ 3.000,00
chômage			
allocations familiales		Dépenses courantes	€ 27.000,00
Revenus de l'entreprise		SOLDE	€ 4.000,00
Revenus d'assurances			
Revenus immobiliers			
Revenus mobiliers	€ 2.000,00		
retraits			
Autres revenus			
Total revenus	€ 64.000,00	Total dépenses	€ 64.000,00

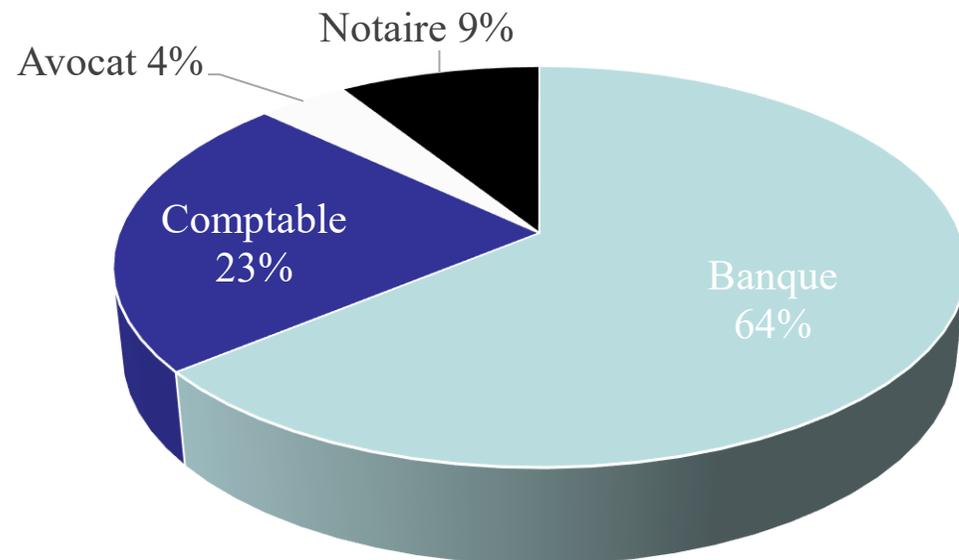
Mettez de l'ordre dans vos finances

Documentation relative aux actifs

Etude de la KU Leuven de 2021

Centralisation des documents

Où est la documentation ?



18% indique que la documentation est répartie chez plusieurs personnes externes

Mettez de l'ordre dans vos finances

Documentation relative aux actifs

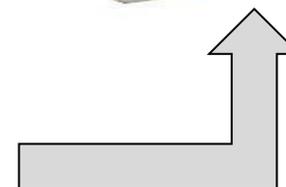
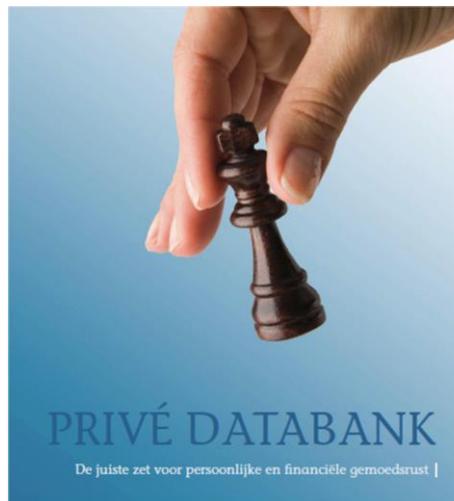
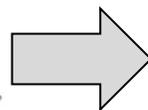
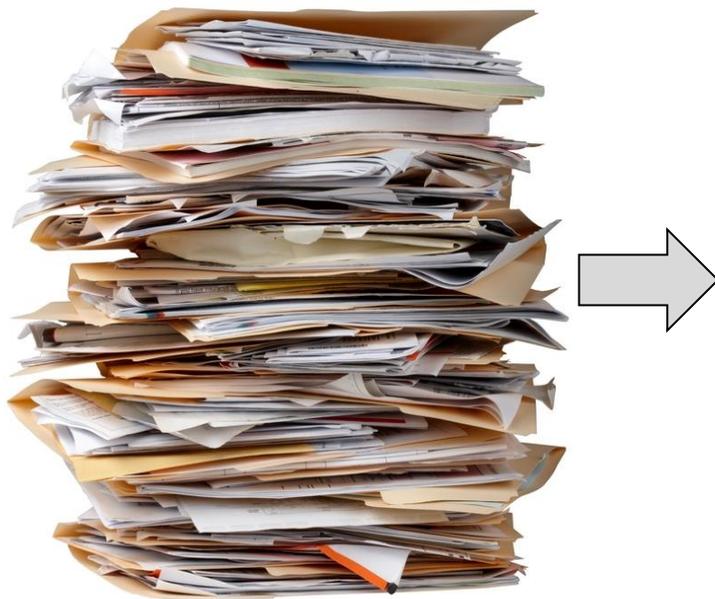
DOSSIER PERMANENT

C'est quoi?

SAVOIR = COMPRENDRE

- ***Inventaire de tous les documents***
- ***Rassembler de façon structurée, dans un aperçu centralisé tous les documents importants provenant des différents lieux où ils se trouvaient***
- ***Suivi du contenu lorsque les circonstances changent***
- ***Accès limité***

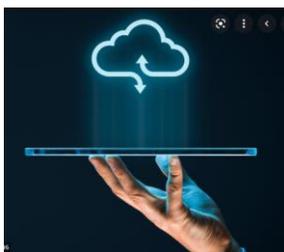
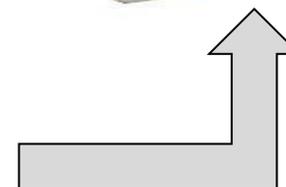
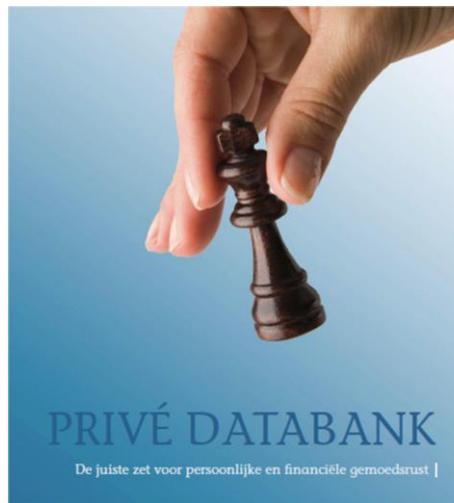
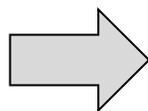
physique



numérique

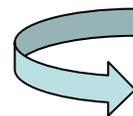
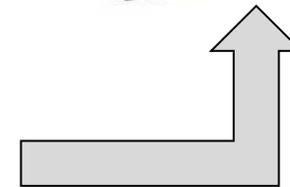
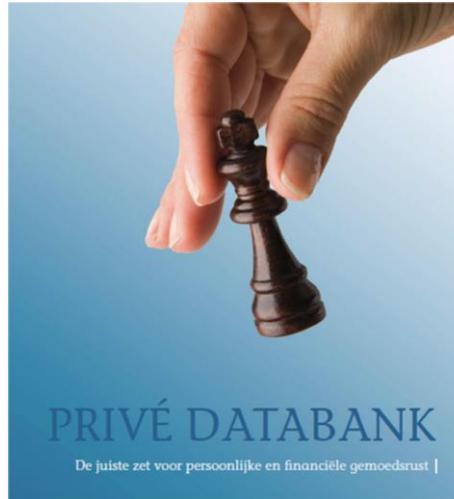
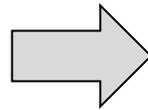


IZIMI

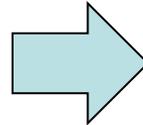




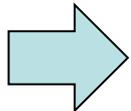
IZIMI



DOSSIER PERMANENT



- Contrat de mariage
- Testament
- Assurances
- Statuts de la société
- Relevés du portefeuille
- Actes notariés des biens immeubles
- Mots de passe digitaux
- Coordonnées des contacts/conseillers
- Mandats de protection extrajudiciaire
- Pactes d'actionnaires
- Plan de continuité du patrimoine
- ...



Consolidation, actualisation et intégration de tous ces documents.

2ème Partie L'incapacité

Planification des soins

Plan de soins

Que pouvez-vous
régler vous-même ?

Soins de votre personne
physique avant et après le
décès

Patrimoine et individu

Déclarations de
volonté
anticipées

Mandat de
protection
extrajudiciaire

Un bon plan de soins Quid ?

Une planification des soins comprend tant la possibilité de régler les choses nécessaires en matière de vos **soins personnels** par le biais de diverses **déclarations anticipées de volonté**, que de mettre de l'ordre dans vos affaires concernant **votre patrimoine** (financier) ainsi que **votre personne** par le biais d'un **mandat de protection extrajudiciaire**.

Un bon plan de soins Quid ?

Il s'agit donc de bien plus que d'argent uniquement.
En ce qui nous concerne il s'agit principalement de vous et de votre sentiment de bien-être, de ce que vous trouvez important, maintenant ... et plus tard!

Il s'agit de

- relations familiales et humaines
- votre partenaire
- vos enfants ou votre famille
- votre affaire et tous ceux qui sont concernés par votre affaire

Il s'agit de **comment vous estimez que les choses devraient être réglées au mieux** au cas où vous ne pourriez plus le faire (temporairement), ou si vous n'étiez plus là

Et ça vous pouvez **bien le régler à l'avance.**

Important mais pas urgent ? Un plan financier sans suivi. Le conjoint tombe soudain dans le coma ... et maintenant ?

Il y a 1 an, Monsieur et Madame avaient rédigé un plan financier avec nous. Nous avons défini ensemble de points d'action ; ils ont décidé d'attendre un moment et d'y réfléchir, Il y a 2 semaines, Madame nous appelle en larmes... son mari a été victime d'un AVC et s'est retrouvé brutalement dans le coma. Le notaire a suggéré des dispositions à mettre en œuvre très rapidement, s'agissait-il d'actions correctes ? Madame ne savait pas non plus ce que Monsieur aurait voulu exactement. Elle ne s'était jamais occupée de ces questions, c'est son mari qui s'en chargeait et prenait les décisions. Soudain, tout devait se faire très rapidement...Qu'aurait voulu son mari à présent ? Tout à coup, elle a dû prendre en très peu de temps toutes sortes de décisions qui n'allaient pas de soi et réfléchir à d'autres scénarios pour le cas où les choses tourneraient mal avec son mari.

**Un plan financier mais sans suivi
Qu'est-ce qui se serait passé s'il avait eu un mandat de protection extrajudiciaire?**



Un bon plan de soins Comment s'y prendre ?

Tout commence donc avec vous et ce que vous souhaitez dans les domaines suivants : **soins** de la personne, **du patrimoine et des décisions personnelles** (droits des patients, etc.)

Il est donc préférable d'y réfléchir à l'avance :

- Quand voulez-vous quoi au niveau des soins ?
- Que voulez-vous faire de votre patrimoine (financier) ?
- Dans quel hôpital souhaitez-vous être soigné ?
- Qui doit être impliqué et qu'est-ce qui est important pour vous ?
- Comment voulez-vous que les choses se passent ?

Un plan de soins bien ficelé ... Ca consiste en quoi ?

- Base de données privée complétée
- Testaments en ordre
- Mandats de protection extrajudiciaires établies pour les deux partenaires
- Protection des enfants (mineurs ou handicapés) mise en place
- Désignation des personnes de confiance
- Donations effectuées
- Plan B pour les intérêts commerciaux
- Tout est mis à jour ?



Un bon plan de soins ? Quoi, quand et comment ?

Vous pouvez donc établir un plan de soins à l'avance

Concrètement:

Les soins se règlent par le biais de 5 déclarations de volonté anticipées différentes

Régler vos affaires aux niveaux de votre patrimoine (financier) et de vos décisions liées à la personne

 par le mandat de protection extrajudiciaire.

Plan de soins

Que pouvez-vous
régler vous-même ?

Soins de votre personne
physique avant et après le
décès

Patrimoine et individu

Déclarations de
volonté
anticipées

Mandat de
protection
extrajudiciaire

Les 5 déclarations de volonté anticipées

1. La déclaration anticipée 'négative'
2. La déclaration anticipée relative à l'euthanasie
3. La déclaration des dernières volontés relatives aux obsèques
4. La déclaration de dons d'organes

Il y a encore une cinquième déclaration concernant le don du corps à la science. Il n'existe pas de déclaration spécifique pour ceci, étant donné que le don du corps fait partie de la succession ("héritage"). Ceci se règle donc par voie testamentaire.

Plan de soins

Que pouvez-vous
régler vous-même ?

Soins de votre personne
physique avant et après le
décès

Patrimoine et individu

Déclarations de
volonté
anticipées

Mandat de
protection
extrajudiciaire

Etude de cas

Marc dirige avec sa sœur une entreprise de vente de légumes en gros. La relation entre la sœur et le frère s'est particulièrement dégradée ces dernières années. L'atmosphère est tendue au sein de l'entreprise et aucun dividende n'a été versé depuis des années. Marc est victime d'un accident de voiture et se retrouve dans le coma. Après de longues recherches, sa femme et sa fille trouvent les statuts de l'entreprise pour savoir qui décide quoi dans l'entreprise. Car depuis l'accident de Marc, sa sœur s'est arrogé tous les pouvoirs et ne tient aucun compte de sa belle-sœur et de sa nièce. Ces dernières détiennent pourtant 50% des parts.



Pensez à temps à plus tard

Léon a 78 ans et est veuf. Il a trois enfants : Nathalie (55), Pierre (52) et Valérie (50). Léon a une société patrimoniale (immobilière) et un portefeuille d'investissement en gestion conseil.

Le jour où Léon a besoin de soins...

- Les biens immobiliers de la société ne peuvent être vendus sans l'aval d'un juge de paix.
- Aucune décision ne peut être prise au sein de la société.
- Aucune instruction ne peut être donnée aux banques concernant le portefeuille.



Plan de soins : un mandat de protection extrajudiciaire pour votre patrimoine financier et vos décisions liées à la personne!

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, le **mandat de protection** en question ne se rapporte pas aux décisions relatives aux soins prévus par les déclarations anticipées (voir ci-dessus)

Le mandat de protection extrajudiciaire ne vise que **la gestion de votre patrimoine (financier) et de votre personne.**

Le mandat de protection extrajudiciaire depuis 2014 – le (nouveau) statut pour les personnes protégées

Qu'est-ce qui s'est passé ...

En 2014 le législateur a créé un (nouveau) statut pour les personnes protégées: l'administration de biens et/ou de la personne

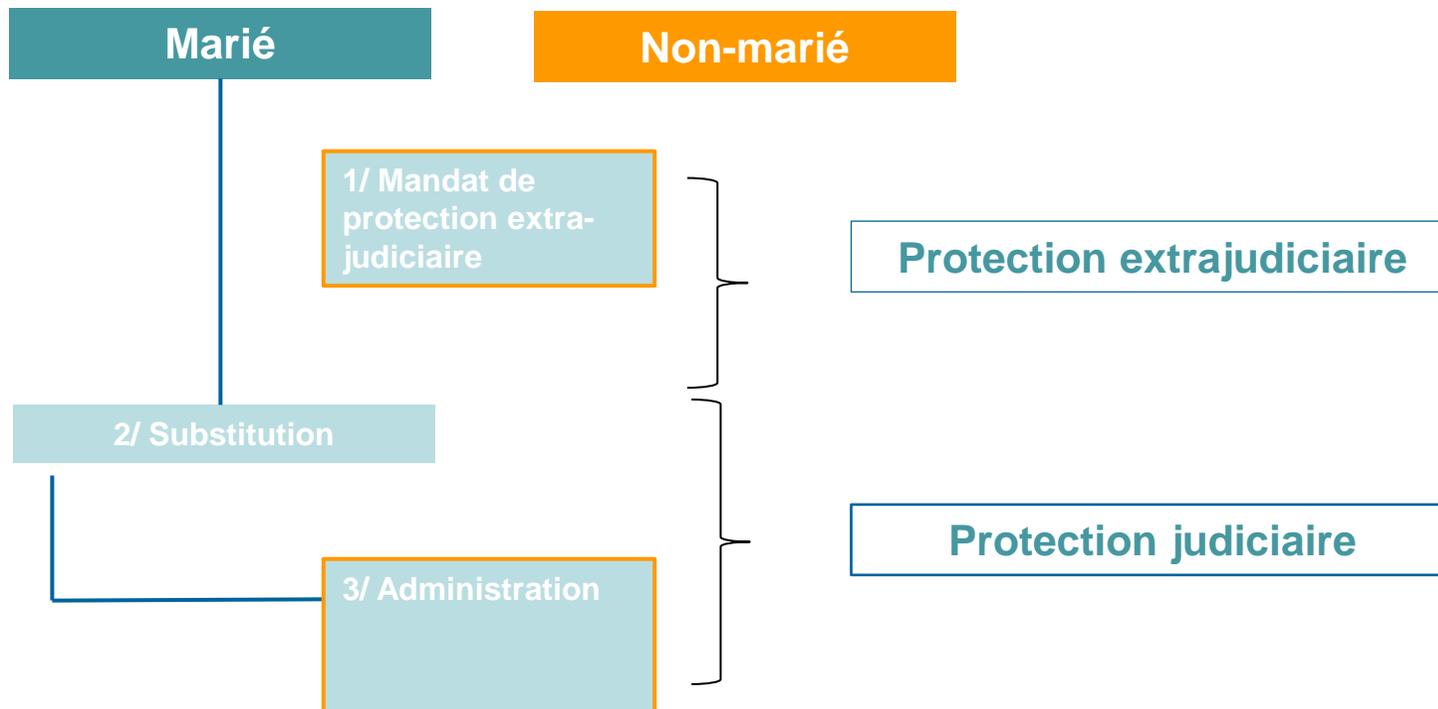
Un seul statut judiciaire qui remplace toutes les mesures anciennes (minorité prolongée, incapacité judiciaire, administration provisoire...)

Protection judiciaire: administration

ou

Mesures extrajudiciaires: le mandat de protection (extrajudiciaire)

Le mandat de protection extrajudiciaire et le cadre légal - que se passe-t-il sans mandat?



Les différents aspects du mandat de protection extrajudiciaire

Les différents aspects du mandat de protection extrajudiciaire

- **Qui peut octroyer un mandat de protection extrajudiciaire (mandant)?**

- Seules les personnes majeures (ou les mineurs émancipés capables et pour lesquels aucune mesure de protection judiciaire n'a été prise).

- **Qui entre ligne pour être indiqué comme mandataire?**

- A peu près n'importe qui: partenaire, frères, sœurs, enfants de concert ou séparément.
- Dans la pratique: surtout les partenaires
- Mieux vaut déjà prévoir le successeur du/des (mandataire(s))

Les différents aspects du mandat de protection extrajudiciaire

- **Quel est le rôle de la personne de confiance et pour quoi l'utiliser dans un mandat de protection extrajudiciaire?**

Indiquer une personne de confiance n'est pas obligatoire, mais ça peut être particulièrement utile:

- pour indiquer les souhaits et les préférences;
- pour contrôler la gestion;
- comme intermédiaire et médiateur entre la personne protégée, son représentant, la famille proche (et le juge de paix)
- pour veiller aux conflits d'intérêts

- **Indiquer un mandataire 'ad hoc' en cas de conflit d'intérêts?**

- Le mandataire est souvent un parent proche.
- Le risque de conflit d'intérêts existe
- Par exemple: un enfant mandataire ne peut pas s'octroyer une donation....
- C'est pourquoi il est utile de prévoir une procédure!

Les différents aspects du mandat de protection extrajudiciaire

- **Pour quels actes juridiques pouvez-vous donner un mandat dans le mandat de protection extrajudiciaire?**

Gérer

- Percevoir les prestations de retraite;
- Régler les affaires fiscales;
- Conclure/prolonger/résilier les contrats de location;
- Définir le profil de risque des portefeuilles;
- Effectuer des virements;
- Accepter des héritages et des donations;
- Déposer une déclaration de succession
- Initier des procédures juridiques.

Disposer

- Vente de biens immeubles, de titres;
- Conversion d'usufruit;
- Effectuer des donations (procuration spéciale requise);
- Modifier le contrat de mariage (avec un mandataire ad hoc)

Les différents aspects du mandat de protection extrajudiciaire

- **Travail sur mesure? Que contient votre mandat de protection extrajudiciaire?**
 - Insérez des dispositions particulières et/ou des souhaits spécifiques là où vous en avez..
 - Quelques exemples:
 - Vous souhaitez faire une donation
 - Indiquez l'ordre à suivre lors de la vente de votre patrimoine professionnel
 - A qui confiez-vous cette tâche et comment la suite est-elle programmée?
 - En première instance vous avez tout confié à votre partenaire, dans la suite vous avez déjà prévu que tel enfant est plus apte à gérer le portefeuille, l'autre étant plus habile à assumer le suivi quotidien de l'affaire. Pour d'autres choses vous souhaitez qu'ils décident ensemble et qu'ils et opèrent le suivi de concert.

Les différents aspects du mandat de protection extrajudiciaire

- **Type de mandat : mandat général ou spécial?**

Le mandat général recouvre toutes les affaires du mandant, tandis que le mandat spécial ne concerne qu'une chose ou un nombre défini de choses:

- Gestion des finances en général
- Un mandat pour des décisions précises (finances, société, droits du patient...)
- Une description détaillée est nécessaire

Les différents aspects du mandat de protection extrajudiciaire

- **Comment rédiger le mandat: sous seing privé ou chez le notaire?**
 - Les deux possibilités existent, mais
 - Attention: certaines opérations nécessitent un acte authentique:
 - Vente d'une maison ou autre bien immeuble, modification du contrat de mariage, donation
 - Si le mandat ne satisfait pas aux exigences requises, il s'éteint dès que le mandant devient incapable.
 - Les exigences formelles sont très précises!

Les différents aspects du mandat de protection extrajudiciaire

- **Quand entre-t-il en vigueur?**

- Le mandant définit quand le mandat commence (gouvernance/gestion/décision)
- Le mandat peut commencer lorsque le mandant est encore capable ou lorsqu'il s'avère incapable.

- **Comment modifier le mandat?**

- Tant que le mandant est capable il peut révoquer ou modifier unilatéralement le mandat.
- La loi prévoit aussi que l'enregistrement des modifications est facultative. Il est cependant opportun de faire enregistrer les modifications dans le registre central.

Techniques de protection entre conjoints

- **Se faire mandater**

- Faire mandater le conjoint par le tribunal de la famille
Ex. Vente de l'habitation familiale, percevoir des montants,...

- **Substitution**

(souvent plus souple que l'administration car moins de contrôle judiciaire)

- Seulement s'il n'y a pas de représentant légal ou de mandat de protection extrajudiciaire
- Pour ce qui n'est prévu dans le mandat de protection extrajudiciaire
- Pour les choses que l'incapable pouvait effectuer lui-même

- **Actes de gestion conjointe**

Administration

Intervention judiciaire pour la personne et les biens

- **Juge de paix**

- Introduire une requête
 - Certificat médical (max 15 jours)
 - Avis médical sur les conséquences
- Protection sur mesure
 - Représentation
 - Simple assistance

- **Administrateur**

- Soins du patrimoine et/ou de la personne
- Peut-être indiqué par la personne elle-même (pour les biens) par déclaration de préférence (notaire)
- Un certain nombre d'actes requièrent un mandat du juge (par ex. La vente de l'habitation familiale)

- **Personne de confiance**

- contrôle de l'administration
- l'administrateur soumet un rapport des opérations effectuées

- **Prodigues**

- Assistance seulement pour des actes spécifiques
- Uniquement ces actes ensemble avec l'administrateur
- Requête par le prodigue même ou ses descendants
- Pas besoin de certificat médical

3ème Partie

Le décès

Position du partenaire

A l'ouverture de la succession par le décès il est important d'estimer correctement la position du partenaire survivant

- marié.e/cohabitant.e légal.e ou de fait
- dévolution légale
- caractéristiques du patrimoine professionnel (en société)
- Legs ? Lequel ?
- clause d'accroissement

Bref, quel est le statut légal du partenaire survivant ?

Régime matrimonial

Régime matrimoniaux (depuis le 1er septembre 2018)

	Partenaire A	Partenaire B
Communauté universelle		
Séparation des biens		
Régime légal		

Régime matrimonial

Régime légal :

succession = patrimoine propre du défunt + 1/2 de la communauté

Patrimoine propre de M.

- actif / passif d'avant le mariage
- donations et héritages avant et pendant le mariage
- biens à usage professionnel
- remploi des fonds propres

Communauté
Tous les acquêts

Patrimoine propre de Mme

- actif/passif d'avant le mariage
- donations et héritages avant et pendant le mariage
- biens à usage professionnel
- remploi des fonds propres

Le mariage

Droit des successions

Si vous n'entrez rien le même partage légal sera appliqué dans tous les régimes

- **sans** enfants :

Le survivant hérite la pleine propriété de toute la communauté + l'usufruit du patrimoine propre du prémourant.

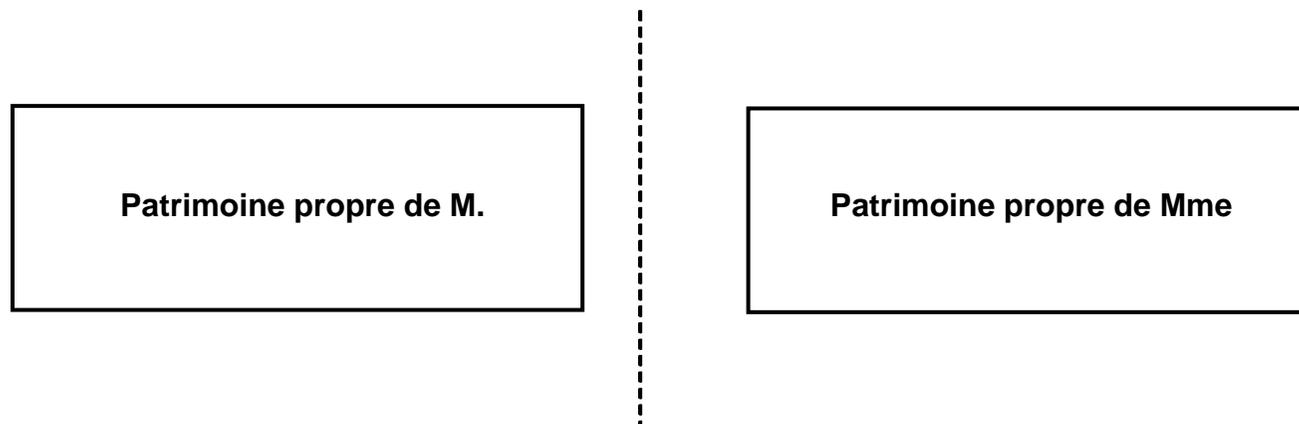
- **avec** enfants :

Le survivant hérite l'usufruit de toute la succession. Les enfants héritent la nue-propriété de toute la succession.

Régime matrimonial

Séparation des biens :

succession = patrimoine propre du défunt (biens en indivision – besoin de preuves)



Techniques de planification par le contrat de mariage

Apport de biens dans la communauté (implicite/explicite)

Sortie de biens de la communauté et donation unilatérale

Donation entre conjoints

GARDEZ LE CONTRÔLE DE VOTRE HÉRITAGE GRÂCE À UN CONTRAT DE MARIAGE BIEN CONÇU ET ADAPTÉ À VOS BESOINS ! En fonction de la situation familiale, de l'importance du patrimoine, du besoin de contrôle, des besoins financiers,... Pendant le mariage également, besoin éventuel d'ajustement!

Cohabitation de fait

- Formalités
 - Aucune, la cohabitation de fait existe dès lors que le domicile des deux parties est le même, ce qui peut se voir dans les registres de l'Etat-civil (domicile)
 - Convention de vie commune
 - Le règlement des éléments de droit patrimonial peut/doit se faire par le biais d'un acte sous seing privé ou notarié
 - Impact fiscal
 - 2 déclarations d'impôts séparées
 - Droit patrimonial
 - Chaque partenaire possède et conserve son propre patrimoine
 - Tout ce qui est reçu par voie d'héritage reste propre
 - Il n'existe pas de patrimoine commun entre les deux patrimoines propres, mais des indivisions peuvent être créées
 - Les dettes restent propres au cohabitant qui les a souscrites
 - Le créancier ne pourra jamais faire saisir les biens propres du partenaire du débiteur, sauf si:
 - La dette a été souscrite par les deux partenaires solidairement;
 - Le partenaire s'est porté caution ou a donné une autre sorte de garantie.
 - Succession
- Les cohabitants de fait n'héritent rien de leur partenaire!**

Cohabitation légale 1/2

- Formalités
- Domicile commun et une déclaration de cohabitation légale auprès de l'officier de l'Etat-civil
- La fin de la cohabitation légale demande un minimum de formalités :
 - Décès
 - Mariage
 - Déclaration écrite commune de cessation
 - Déclaration écrite unilatérale de cessation
- Droit patrimonial
- Chaque partenaire possède et conserve son propre patrimoine
- Tout ce qui est reçu par voie d'héritage reste propre
- Il n'existe pas de patrimoine commun entre les deux patrimoines propres, mais des indivisions peuvent être créées
- Les dettes restent propres au cohabitant qui les a souscrites
- Le créancier ne pourra jamais faire saisir les biens propres du partenaire du débiteur, sauf si:
 - La dette a été souscrite par les deux partenaires solidairement;
 - Le partenaire s'est porté caution ou a donné une autre sorte de garantie.

Cohabitation légale 2/2

- Protection de l'habitation familiale (art 215 CC)
- Consentement requis du partenaire non-propriétaire en cas de
 - Vente de l'habitation familiale / meubles meublants
 - Donation de l'habitation familiale / meubles meublants
 - Dévolution testamentaire de l'habitation familiale / meubles meublants
 - Prise d'hypothèque sur l'habitation familiale / mise en gage des meubles meublants
- La convention de vie commune
- Toujours par acte notarié
- Impact fiscal
- 1 déclaration d'impôts
- Droit successoral
- Les cohabitants légaux ont effectivement un droit d'héritage entre eux
- Ce droit comporte au minimum l'usufruit sur l'habitation familiale et les meubles meublants, mais peut être étendu par voie testamentaire
- Attention: il ne s'agit PAS d'un droit réservataire, donc le partenaire peut être entièrement ou partiellement déshérité par testament
- Il s'agit d'un droit qui peut entièrement exclure les droits réservataires des parents (chacun 1/4)! Les enfants conservent leur réserve.

Etude de cas

Lisa et Jo ont 35 ans et ils cohabitent de fait. Ils ont 1 fille: Luna (5). Jo possède une SRL et un appartement. Ils possèdent ensemble une habitation familiale.

Au décès de Jo

Luna hérite la SPRL et l'appartement en pleine propriété + 50% de l'habitation familiale en pleine propriété.

Saviez-vous que Lisa ne peut pas vendre ces biens sans l'accord préalable du juge de paix? Lisa n'a en plus que l'usufruit parental sur ces biens en ne peut donc pas les utiliser pour sa propre subsistance.

Besoin urgent de planification successorale !

- Mariage?
- Clause d'accroissement?
- Testament?



Testament: un choix judicieux

Indiquer un légataire universel?

Normalement le conjoint survivant hérite l'usufruit et les enfants la nue-propriété de toute la succession. En s'instituant mutuellement légataire universel, ils héritent la totalité de la succession du prémourant.

Attribuer certains biens aux héritiers?

Les parents souhaitent attribuer aux enfants leur réserve en pleine propriété (au lieu de la nue-propriété). Ils ne se retrouvent de fait pas en relation N-P/UF avec le conjoint survivant. Ils stipulent dans leur testament comment la réserve sera constituée.

Legs punitif

Si les enfants s'opposent à la réserve en PP comme expliquée ci-dessus, ils se retrouveront face à la situation NP/UF par rapport au conjoint survivant, ce qui n'est pas toujours la situation souhaitée!

Legs résiduel

La part du patrimoine héritée par le conjoint survivant doit revenir plus tard aux enfants et ne peut donc pas être aliénée.

Usufruit et actions

- Actions (art. 3.163 Code Civil)
 - L'usufruitier exercera les **droits attachés à la qualité d'associé** conformément au Code des sociétés et des associations.
 - Les **dividendes** distribués (sans affecter le capital) = fruits et sont destinés à l'usufruitier
 - Les produits exceptionnels qui sont inhérents à l'instrument financier (par ex. la répartition de réserves d'actions), sont perçus par l'usufruitier, mais ces produits font partie de son obligation de restitution à la fin de l'usufruit (sauf modulation différente)

- Testament
 - Attribution des droits découlant de la qualité d'associé dans la société à une tierce personne pendant une période déterminée (par ex. Jusqu'à ce que le légataire ait 30 ans) comme alternative à l'administration?
- Donation
 - Donation des actions de la société avec réserve (à vie) des droits d'associé?
- Accroissement
 - Exercice des droits d'associé pour les actions placées en accroissement?
- Conversion de l'usufruit des actions en charge de payer un montant / une rente viagère

Et au niveau de l'entreprise?

- **Dispositions statutaires relatives à l'incapacité juridique ou disposition prise dans le cadre d'un accord d'actionnaires**

accords au sujet du transfert d'actions
(dans le cadre de l'intérêt légitime)

- Clause d'inaliénabilité
- Valorisation
- Clause d'agrément
- Droit de préemption des actionnaires existants
- Droit / obligation de suite
- sanctions

Dispositions légales (exemple)

"En cas de décès d'un actionnaire B, les héritiers, légataires ou ayants droit doivent mettre en vente les actions dans un délai d'un mois à compter du décès, par lettre recommandée adressée à l'administrateur A de la société.

Sous réserve d'un accord amiable, la valeur sera déterminée par un expert désigné par l'administrateur A. L'expert doit parvenir à une évaluation des actions offertes dans un délai de 30 jours calendrier. L'acquisition des actions et le paiement de la valeur aux héritiers, légataires ou cessionnaires ont lieu dans les 3 mois suivant la notification de la valeur par l'expert.

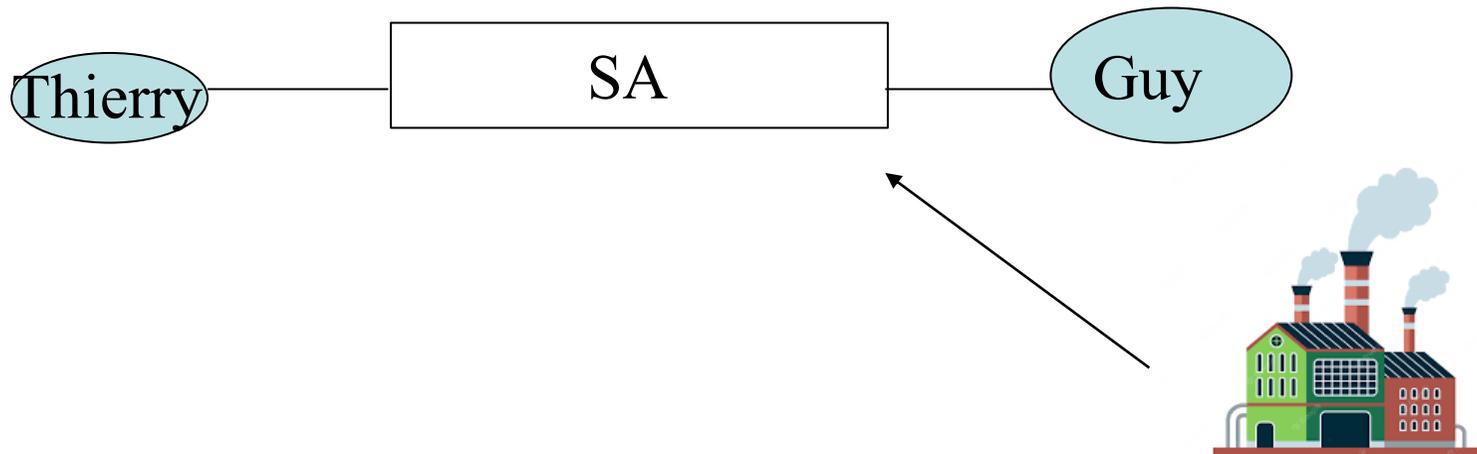
L'incapacité juridique permanente est assimilée au décès. L'incapacité juridique est constatée par un certificat médical et peut être établie comme permanente au plus tôt après 2 ans."

Financement du plan de rachat

- Rachat d'actions propres
- Assurer le montant du remboursement
- Crédit de reprise (garanties ?)

Cas pratique

Guy et Thierry sont copropriétaires d'une entreprise d'informatique à croissance rapide qui emploie 25 personnes. L'entreprise est une société anonyme et tous deux sont administrateurs de l'entreprise. Tous les montants supérieurs à 10 000 euros requièrent deux signatures. Guy détient 55 % des actions, Thierry 45 %. Le bâtiment de l'usine appartient à Guy et est loué à la SA.



Guy est marié et père d'une fille âgée de 23 ans. Il est passionné de moto, mais le week-end dernier, il a manqué un virage lors d'une excursion avec des amis en France et se trouve depuis à l'hôpital avec une grave lésion cérébrale. Les chances qu'il puisse fonctionner ou parler à nouveau sont minces.

Thierry se trouve confronté à la femme de Guy. Elle est encore complètement bouleversée par ce qui s'est passé. Elle n'a jamais été impliquée dans l'affaire. Une procuration a été rédigée, en vertu de laquelle la gestion des biens lui revient.

Cas pratique

La partenaire de Guy ayant besoin de fonds pour subvenir aux besoins de Guy, elle est disposée à vendre les actions de Guy à Thierry.

Le prix sera payé comme suit

20 % par le rachat d'actions propres

1/3 par financement bancaire et le reste par un crédit-vendeur (vendor loan) sur 7 ans.

Pour Thierry, il est important de veiller à ce que le cash-flow de l'entreprise soit maintenu afin de pouvoir continuer à faire face à toutes les obligations.

Garantir la continuité

- Plan d'entreprise avec une vision pour les 5 prochaines années
- Matrice des connaissances
- Recrutement d'un manager intérimaire
 - Sources de financement suffisantes ?
 - Assurance homme-clé ?

CONCLUSION

La planification sinistre est un processus significatif qui commence par un **dossier permanent** (physique ou numérique) complété par une note d'instruction décrivant ce qu'il faut faire.

En outre, un **plan de soins** bien conçu est nécessaire pour fournir des autorisations légales au partenaire ou aux enfants en cas d'incapacité juridique.

Un **plan successoral** prévoit les conséquences juridiques d'un décès et remédie à tout problème par le biais d'un contrat de mariage, d'un testament ou de techniques de planification.

Enfin, au niveau de l'entreprise (statuts ou pacte d'actionnaires), il convient d'intégrer **les outils** nécessaires pour assurer à la fois la transmission et la continuité.

Contact

**STREMERSCH
VAN BROEKHOVEN
& PARTNERS**

Onafhankelijk Financieel Planner

Jo Stremersch

Pour prendre rendez-vous, appelez

**Catherine Thonus
Blanca Van Broeck**

**+32 (0)3 205 10 31
+32 (0)3 205 10 20**

**Oude Leeuwenrui 32 - 2000 Antwerpen
Beneluxpark 26 - 8500 Kortrijk**

**info@svbp.be
www.vermogensmonitor.be**

Contacteer ons +32 (0)3 205 10 20 | info@svbp.be 

STREMERSCH
VAN BROEKHOVEN
& PARTNERS

[Financiële Planning](#) [Family Private Office](#) [Over ons](#) [Blog](#) [Contact](#)



Steeds meer families maken zich zorgen over de opvolging van hun familiaal vermogen. De huidige economische context brengt ook veel vragen met zich mee. Meer dan ooit wil de pater-of-mater-familias nadenken over de toekomst van het opgebouwd vermogen. Hoe structureren? Hoe opvolgen? Hoe consolideren? Hoe laten groeien? En dit ook indien mogelijk in samenspraak met de volgende generatie, in een proces waar vertrouwen en cohesie centraal staan.

Mocht u met ons hierover van gedachten willen wisselen en meer willen weten over de verschillende stappen die nodig zijn om de familiale waarden te vertalen in termen van financieel behoud, controle en groei, neem dan vrijblijvend contact op met ons, we maken graag tijd voor u.



Onze waarden



Financiële
planning



Family Private
Office



Onze klanten



Ons statuut

STREMERSCH, VAN BROEKHOVEN & PARTNERS NV

Oude Leeuwenrui 32 - 2000 Antwerpen - 03/205 10 20

Beneluxpark 26 - 8500 Kortrijk - 056/96 06 29

Vermogensmonitor.be